

DEMANDE D'AIDE À LA RÉHABILITATION D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Dans le cadre de sa politique de l'environnement et de l'amélioration de l'habitat, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a mis en place une aide financière pour inciter à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a sollicité d'autres partenaires financiers pour l'accompagner et soutenir les particuliers dans leurs travaux de réhabilitation.

<i>Cadre réservé au SPANC</i>		Réf SPANC :	
N° dossier	dossier reçu le		
Date diagnostic	complet le		
Conclusion			
Eligibilité du dossier aux aides Communauté de Communes	oui	non
Vendée Eau	oui	non
Montant des travaux :			
Montant de l'aide accordé :			
N° et date de DP :		N° et date de mandat :	

Demandeur

Nom Prénom

Adresse

Tél : Téléphone portable

Courriel :@.....

Caractéristiques techniques du projet

Adresse des travaux

Référence de la parcelle

Type de filière retenue

- Classique (FTE + filtre à sable) Compacte (zéolithe, coco...) Microstation Filtre planté

Age du bâtiment

Coût du projet

Etude de filière : € TTC
Travaux de réhabilitation : € TTC
Coût du projet € T.T.C.

Pièces à joindre à la demande d'aide

- Dossier de demande de subvention
 Copie de la facture de l'étude de filière
 Copie du devis de l'installateur ou copie du devis des fournitures nécessaires (dans le cas d'une auto-construction) **non signé par le demandeur**
 Relevé d'Identité Bancaire

Vous devez avoir reçu votre contrôle de conception avant de déposer votre dossier de demande de subvention,

Je sollicite de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay une aide pour la réalisation du projet présenté ci-dessus.

Je m'engage à respecter le projet et à le réaliser dans les 12 mois de l'attribution de l'aide.

Le versement effectif de l'aide n'interviendra que si le contrôle de réalisation des travaux est favorable et sur présentation des factures acquittées des dépenses.

Fait à le

Signature

Pièces à déposer pour le paiement de l'aide

- Copie du devis signé (**date postérieure au courrier d'éligibilité**) Copie de la facture acquittée, visée par l'entreprise

Vous devez avoir reçu votre contrôle de réalisation favorable avant de demander le versement de l'aide,

PROCÉDURE À SUIVRE

1. Prendre contact avec le SPANC pour connaître les modalités d'aide et la procédure propre à l'installation d'un assainissement :
 - Consulter des bureaux d'étude pour faire réaliser une étude de filière
 - Déposer l'étude de filière en deux exemplaires auprès de la mairie ou de la Communauté de Communes (contact@cc-paysdechantonnay.fr)
 - Attendre l'avis de conception sur l'étude de filière et le rapport (coût 60 €),
2. Déposer/Envoyer le dossier de demande de subvention :
Communauté de Communes du Pays de Chantonnay – SPANC
65 avenue du Général de Gaulle - BP 98 - 85111 CHANTONNAY Cedex
contact@cc-paysdechantonnay.fr
3. La Communauté de Communes instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 60 jours, à compter de la réception de la demande de dossier complet. Le demandeur est informé par courrier de la réception de son dossier par le service, et de **la décision d'attribution de l'aide. Le demandeur ne doit ni signer de devis de travaux, ni commencer les travaux avant d'avoir reçu ce courrier.**
4. Installation de l'assainissement
 - Prendre contact avec l'entreprise de travaux choisie pour la signature du devis et la programmation des travaux d'assainissement
 - Avant le remblaiement (ou la fin des travaux), prendre contact avec le SPANC pour faire contrôler la bonne exécution des travaux (coût 145 €)
5. Après réalisation des travaux et contrôle conforme, le demandeur transmet à la Communauté de Communes les pièces justificatives. L'accord définitif de paiement est donné par la Présidente. **Le versement de l'aide est effectué par virement bancaire.**



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES À LA RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS NON CONFORMES

Dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay met en œuvre des opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat.

L'objectif de la mise en place d'une aide à la réhabilitation, est d'inciter les propriétaires de bâtiments ayant un assainissement individuel non conforme à effectuer des travaux de mise aux normes de leur dispositif.

Article 1 : Bénéficiaires éligibles

Les **propriétaires privés** : propriétaire occupant, propriétaire bailleur

La subvention est attribuée aux propriétaires, **sans condition de revenus**, qui possèdent un **assainissement non collectif contrôlé « en absence d'installation »** ou **« non conformes - avec ou sans risque sanitaire et/ou environnemental »**, selon la grille d'évaluation nationale, applicable depuis le 1^{er} juillet 2012.

Les réhabilitations engagées dans le cadre de l'article L.271-4 du code de la construction, à savoir liées à un acte de vente sont également concernées par ce dispositif.

Article 2 : Bâtiments éligibles

Les immeubles situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, ayant fait l'objet d'un contrôle périodique établi par le SPANC, conformément au règlement de service.

Article 3 : Nature des travaux éligibles

Les dépenses éligibles sont :

- L'étude de filière
- Les travaux de mise en conformité, comprenant la fourniture et la pose d'une installation d'assainissement individuel
- Pour les travaux réalisés en autoconstruction, les dépenses d'achat de matériaux et location de matériels.

Les travaux de remise en état du terrain sont exclus.

Dans le cas où plusieurs propriétaires privés possédant chacun un assainissement non collectif non conforme se regroupent pour installer un système d'assainissement en commun, une subvention sera versée à chaque propriétaire.

Le propriétaire devra réaliser les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la notification d'octroi de subvention. Si à la fin des 12 mois, les travaux n'ont pas été exécutés, le propriétaire devra reconstituer une nouvelle demande de subvention.

Les travaux devront être réalisés par des professionnels.

Dans le cas de travaux réalisés en autoconstruction, les dépenses ne seront validées qu'après le contrôle de bonne exécution du SPANC présentant un avis conforme à l'étude de filière et au contrôle de conception.

Le début des travaux ne pourra intervenir qu'APRÈS notification de la subvention. Les travaux déjà entrepris ne seront pas subventionnés.

Article 4 : Montant de l'aide accordée

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay octroie une aide de 1 000 €.

Cette subvention est également cumulable avec toute autre aide à la réhabilitation d'assainissement individuel, l'ANAH et l'éco prêt à taux zéro, spécifique à l'Assainissement Non Collectif.

Le montant total des aides versées par des organismes publics ne peut dépasser 80% du montant des travaux.

Article 5 : Procédure d'attribution de l'aide

Les particuliers demandeurs devront impérativement respecter les procédures mises en place par le SPANC, pour les contrôles de l'assainissement (conception et bonne exécution) et pour la demande de subvention, telles que précisées dans le dossier de demande de subvention.

Article 6 : Versement de l'aide

Le versement de l'aide aux particuliers est assuré intégralement par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, par virement bancaire, sous réserve de crédits suffisants inscrits au budget.

Article 7 : Durée de l'aide

Les critères précisés ci-dessus sont valables du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.